

- LES ZONES URBAINES**
- U1** Zone urbanisée mixte dense
 - U1r** Zone urbanisée dense soumise aux risques (zones orange et orange bleue du PPRN)
 - U2** Zone à vocation principale d'habitat individuel
 - U2r** Zone à vocation principale d'habitat individuel soumise aux risques (zones orange et orange bleue du PPRN)
 - U3** Zone à vocation principale d'habitat collectif
 - U3r** Zone à vocation principale d'habitat collectif soumise aux risques (zones orange et orange bleue du PPRN)

- LES ZONES A URBANISER**
- 1AUa** Zone d'urbanisation future de Prévile
 - 2AU** Zone d'urbanisation future de Grand Case

- LES ZONES AGRICOLES**
- A1** Zone agricole à protection forte
 - A1L** Zone agricole du littoral (zone agricole du SMVM)
 - A2** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (gîtes ruraux)

- LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N1** Zone naturelle à protection forte
 - N2** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (habitations de l'Anse Couleuvre et de l'Anse Céron)
 - N2r** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (habitation de l'Anse Céron) soumise aux risques (zones orange et orange bleue du PPRN)
 - N2i** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (Domaine Martiniquais de l'Expérimentation)

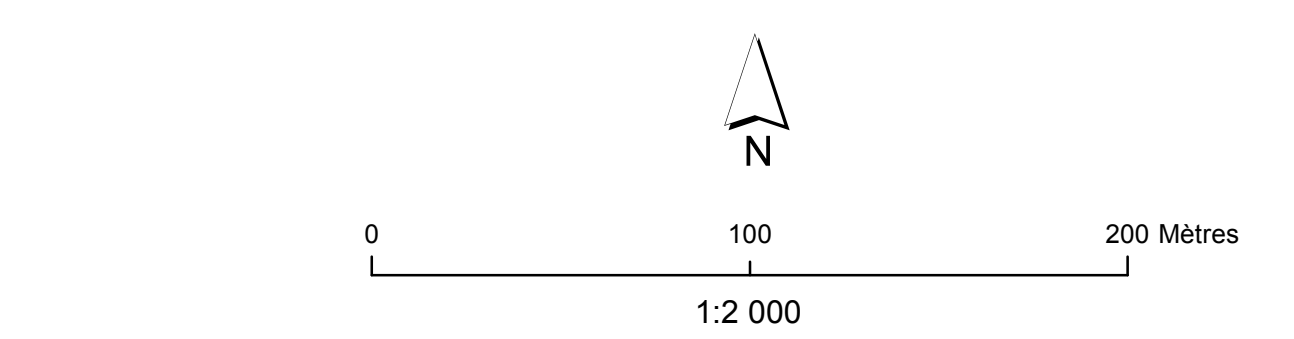
- PRESCRIPTIONS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR**
- Espace Bois Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Espaces paysagers à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Ilot protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Bâtiments remarquables à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Arbre isolé à protéger à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme


- EMPLACEMENTS RÉSERVÉS**
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

- INFORMATIONS GRAPHIQUES**
- Zonage
 - Limites communales
 - Limites de section
 - Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme
 - Courbes de niveau (équidistance de 10 m) et points d'altitude
 - Cours d'eau principaux

- ÉQUIPEMENTS PUBLICS**
- Ecole
 - Cimetière
 - Eglise
 - Mairie
 - Stade

Liste des emplacements réservés			
N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Extension du cimetière	Commune	5 660,00
2	Aménagement d'un espace public à la Pointe Lamare	Commune	239,95
3	Aménagement de places de stationnement	Commune	43,20
4	Construction d'un poste de refoulement	Cap Nord	157,21





DOCUMENTS GRAPHIQUES

Echelle: 1/2 000

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE
Dossier approuvé par le conseil municipal

Commune du PRECHEUR